



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 35/19

Crédit d'étude de CHF 124'000 TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route suisse (RC1)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de :

Madame Karine Ferroni-Sayag, (absente le 12)

Madame Anne-Lise Müller (partiellement le 12 mars)

M. Daniel Corod

M. André Fischer

M. Roland Haas

s'est réunie les mardi 12, 19 et 26 mars 2019 en vue d'examiner ce préavis.

Introduction

Par ce préavis, la Municipalité demande l'octroi d'un crédit pour étudier le réaménagement de la RC 1, c'est-à-dire de profiter, lors de la pose d'un revêtement phono-absorbant actuellement subventionné par la Confédération et le canton, de revoir par la même occasion l'aménagement structurel et envisager la pose des collecteurs pour relier Prangins (éventuellement aussi Nyon) à la future STEP de Gland.

La Commission remercie Madame D-E. Christin pour le travail accompli dans le cadre de ce projet ainsi que pour les explications reçues lors de la séance du 19 mars 2019, séance à laquelle elle était accompagnée par Mme I. Girault, du dépt. urbanisme qui nous présente les principaux éléments prévus. A cette occasion il est aussi répondu aux questions de la commission.

Constataion et commentaires

Lors de la première séance, sur la base du préavis, la commission constate que bien des questions restent ouvertes et que l'envergure du projet pour lequel le crédit est demandé est peu transparente, ceci malgré les pré-études déjà effectuées pour des évaluations en 2012 et 2016.

De manière générale la commission lors de la séance du 12 mars s'est principalement axée sur les questions à poser à la municipalité afin de mieux pouvoir cerner les travaux de préparation à envisager pour la réalisation de ce réaménagement. La commission estime en effet qu'il est important de connaître l'envergure des travaux envisagés afin de pouvoir juger du bien-fondé du projet et de ses conséquences. Car qui dit A dira fort probablement aussi B. En effet, si nous acceptons ce préavis



d'étude nous partons de l'idée que le projet présenté ainsi que son budget seront acceptés lors du préavis final pour la réalisation.

Par conséquent la commission estime qu'il y a lieu de définir et mentionner le cadre des aménagements prévus dans le cadre d'un tel préavis, d'émettre des opinions y relatifs, ceci afin de mieux pouvoir juger de la suite et des frais qui seront engagés.

Les questions retenues sont notamment les suivantes :

- Q : Ces travaux sont-ils absolument obligatoires ?
R : Oui, réduction du bruit oblige (OPB). En outre, il faut profiter des subventions accordées par la confédération et le canton.
- Q : La commission peut-elle disposer des études faites en 2012 et 2016 ?
R : Il y est renoncé, mais il nous est présenté un tableau expliquant l'évolution des coûts et des raisons du faible financement accordé par le PA2 (voir annexe 3).
- Q : Pourquoi la part des subventions est-elle si faible ?
R : Les subventions fédérales sont accordées sur la base du PA2 et l'étude de l'époque soit 2012. L'étude ayant largement sous-estimé le coût, la proportion de subventions accordées diminue, ces dernières étant fixées de manière absolue.
- Q : Est-il vraiment nécessaire (et déjà définitif) de mener les eaux usées à Nyon pour les ramener à Gland. D'autres solutions ont-elles été envisagées ?
R : Le raccordement de Prangins étant en principe définitif à Gland, le raccordement éventuel de Nyon à Gland étant encore une possibilité ouverte, il est prévu un trottoir sud avec un revêtement provisoire afin de pouvoir par la suite y insérer les conduites d'eaux usées.
- Q : Sachant qu'il n'y a jamais eu de plainte pour le bruit par les riverains, des mesures de bruit ont-elles été effectuées et quel en est le résultat ?
R : Des mesures ont été effectuées en 2015 avec le canton.
- Q : Des expropriations sont-elles envisagées ? Les murs, les haies existantes sont-ils touchés ?
R : Pas d'expropriation prévue, les murs et les haies existantes sur les terrains privés ne seraient pas touchés.
- Q : Quel sont les travaux de raccordement/modification de raccordement prévus pour l'électricité, l'eau, le gaz, la fibre optique, les eaux usées les eaux claires ?
R : Ceci sera à définir dans le cadre de l'étude.
- Q : Des mesures concernant le nombre de cyclistes et le nombre de piétons sur ce tronçon ont-elles été effectuées ?



R : Non, mais il est constaté que sur le tronçon de Mies, il y a en moyenne 11'500 véhicules/jour pour 130 deux-roues légers. (Piétons ?).

- Q : Il est question de subventions pour les ouvrages de franchissement. Quels sont les ouvrages prévus ?

R : Les ouvrages de franchissement seraient des passerelles ou des passages sous voie. Rien de tel n'est prévu dans ce projet.

- Q : Les feux existants seront-ils remplacés ?

R : La commission n'en voit pas la nécessité vu le remplacement il y a quelques années. Mais il est fort probable qu'il faudra les déplacer.

- Q : Qu'est-il prévu pour le Nant de Leyaz ?

R : Rien de spécial en l'état actuel.

- Q : Délai du PA 2 – quid du PA3, 4 et 5. Ne peut-on reporter l'exécution pour bénéficier de plus de subventions ?

R : Cette option n'a pas été envisagée.

Le projet à la base du préavis d'étude

De la présentation du projet fait par Mme Christin et Mme Girault, ainsi que des documents reçus, il ressort le projet suivant pour la réalisation de ce réaménagement :

Il y a lieu de considérer 2 parties bien distinctes soit d'une part celle située entre le château et les Abériaux, pour laquelle il est envisagé un plateau ouvert, convivial et l'autre partie jusqu'à la limite de Nyon.

La vitesse ayant déjà été réduite à 50km/h, il est question de vouloir la faire respecter par diverses mesures, notamment par une chaussée plus étroite qu'actuellement et une priorisation de la mobilité douce. Il a été question de réduire la largeur de la route à 6m, voire à 5m50.

Selon le PDC (Plan directeur communal voté en 2013), l'aménagement prévu est celui selon l'annexe 1. Le projet d'étude actuel, soit l'étude la plus récente, prévoit un profil type selon l'annexe 2. L'annexe 3 est un bref historique qui nous permet de voir l'évolution des études et des coûts en découlant.

Le projet global tel que prévu ne devrait pas dépasser un coût total de CHF 3.0mio., montant dont il y aurait lieu de déduire les subventions prévues de CHF 1,3mio. soit une dépense nette pour la commune de CHF 1.7mio. ou de 56% du montant total prévu (voir annexe 3).



Réflexions de la commission

Au vu du préavis et des intentions de la municipalité, la commission se pose les questions suivantes :

- Q : Veut-on vraiment en faire une route « luxueuse », avec des aspects paysagers importants, sachant que le trafic routier augmente et qu'il est inimaginable de vouloir le réduire sur ce tronçon, que le gros du trafic est un trafic motorisé qu'on ne pourra supprimer et que le trafic de mobilité douce (vélos et piétons) représente (selon mesures faites à Mies) environ 1% du trafic global ?
- Q : Peut-on vraiment réduire le gabarit de la route, sachant qu'il s'agit d'une route cantonale pour laquelle des transports lourds doivent être envisagés (pour de telles routes il y aurait lieu de prévoir au minimum 6m50 pour un poids possible de 480t).
- Q : Au vu de la dimension grandissante des véhicules et de la dimension actuelle des bus des transports publiques, est-il raisonnable de vouloir réduire fortement la dimension de la chaussée ? Il faut en effet tenir compte du fait qu'un bus a actuellement une largeur de 2m55 (sans les rétroviseurs extérieurs de 20cm environ chacun, soit 3m au minimum) et que par conséquent, pour pouvoir croiser sans devoir viser et ralentir, une chaussée de 6m50 paraît être un minimum. C'est aussi la largeur prévue par les communes de Mies et Coppet selon leur préavis.
- Q : Par rapport au coût total, les communes de Mies et Coppet supportent seulement 24% environ du coût global des travaux, alors que le projet, tel que présenté, prévoit que Prangins doit supporter environ 55% du coût total. Pourquoi une telle différence ?
- Q : Il s'agit d'un tronçon de route rectiligne sur lequel il n'y a pas eu d'accident notoire. Veut-on par conséquent encore réduire la vitesse par un rétrécissement de la chaussée ? Veut-on par conséquent pénaliser le gros du trafic, car ceci peut aussi créer un effet accordéon et donc un effet de bouchon, ce qui serait contraire au point environnement et climat du programme de législature.
- Q : Le trafic principal est un trafic de véhicules automobiles et de poids lourds. Or le projet prévoit la même largeur globale pour le gros du trafic motorisé ainsi que pour les vélos et les rares piétons. Est-il donc réaliste au vu de l'évolution à venir de rétrécir la chaussée ?
- Q : Il est question dans le cadre de ce préavis, de poser des canalisations pour les eaux usées et de terminer le trottoir sud ultérieurement. Ne faudrait-il pas explicitement préciser que le budget prévu ne comprend pas ces travaux. L'achèvement du trottoir sud, après la pose des canalisations, est-il compris dans le budget de CHF 3mio. ou fera-t-il l'objet d'un préavis séparé ? Quel serait le coût supplémentaire ?
- Q : Berne vient d'autoriser un crédit complémentaire pour les aménagements d'infrastructures routières. La commune de Prangins peut-elle obtenir qqc de plus pour la RC1 ?

A noter que la subvention éventuelle du Conseil régional serait de l'ordre de 6% additionnels, soit environ CHF 180'000, ce qui est inférieur au montant annuel de financement de solidarité prévu par le DISREN pour le futur.



Vœu de la commission

Créer un environnement incitant à modérer naturellement la vitesse : large bande de couleur au centre, ilot central, etc. Le but premier est de baisser la vitesse.

En résumé :

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accepter ce préavis. Elle estime toutefois qu'il s'agit avant tout d'une route à grand trafic et qu'il ne faut pas trop la rétrécir. Par ailleurs, les aménagements paysagistes et patrimoniaux devraient être limités au strict minimum sauf pour la partie Château-Abériaux.

Enfin la commission est d'avis que le montant d'une étude préliminaire doit être amorti rapidement. Elle propose donc l'amendement suivant :

Amendement :

D'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu** le préavis municipal no 35/19 concernant la demande de crédit d'étude de CHF 124'000 TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)
- vu** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï** les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que** cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide**



1. d'adopter le préavis municipal no 35/19 concernant la demande de crédit d'étude de CHF 124'000 TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac(RC1),
2. d'accorder un crédit de CHF 124'000 TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac(RC1),
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du règlement du conseil communal
4. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Prangins, le 26 mars 2019.

La Commission d'étude du préavis 35/19

Daniel Corod

André Fischer

Anne-Lise Müller

Karine Ferroni-Sayag

Roland Haas (Rapporteur)

S1. RC 1

CROUPES DE PRINCIPES (à titre indicatif)

Jardins privatifs

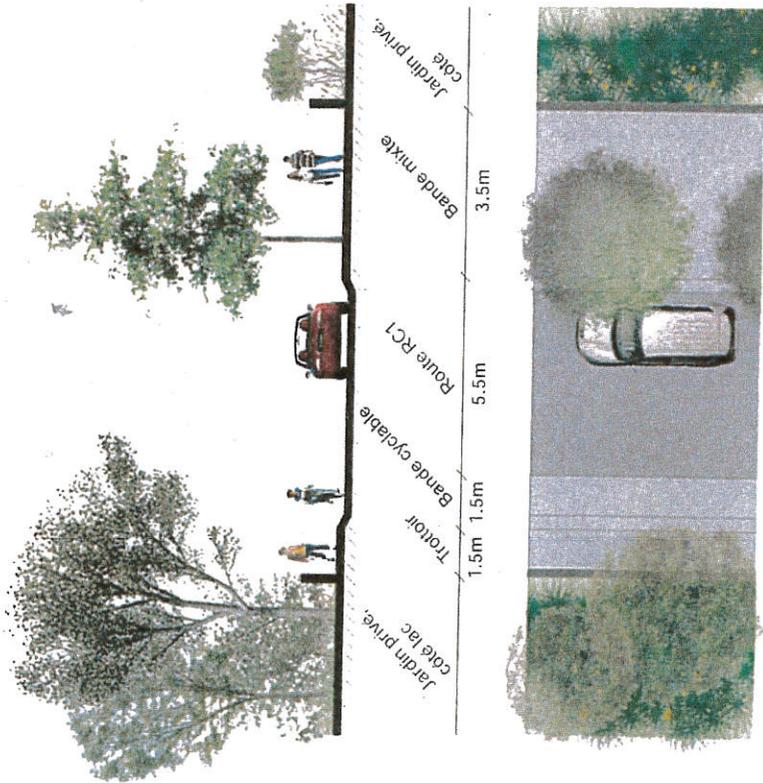
De part et d'autre de la route, ce sont les plantations des jardins privés qui amènent la majeure partie de la végétation. Elle est visible au piéton comme au conducteur au-delà de limites plus ou moins franches (mur, clôture, haie, etc). Les végétaux sont variés en tailles et en espèces.

Arbres d'alignement (mail arboré)

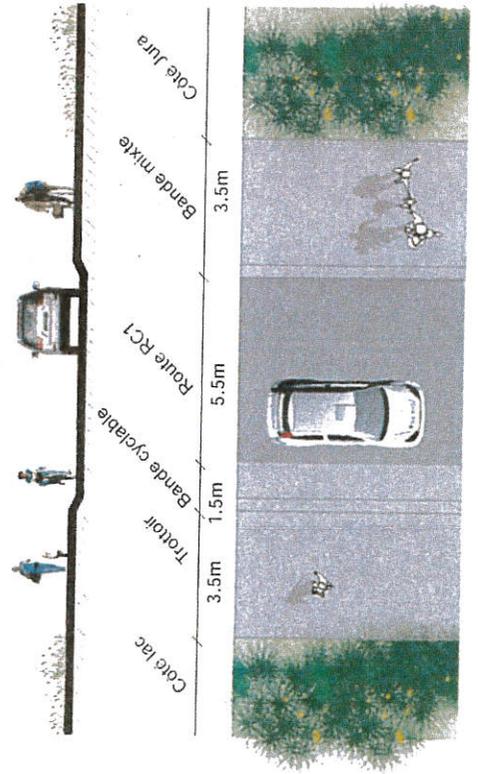
L'axe routier est planté sur une portion par un alignement d'arbres haute tige. Ces arbres au caractère urbain marquent l'entrée de ville côté lac, tout en accompagnant le parcours du piéton sur le trottoir nord.

Végétation basse

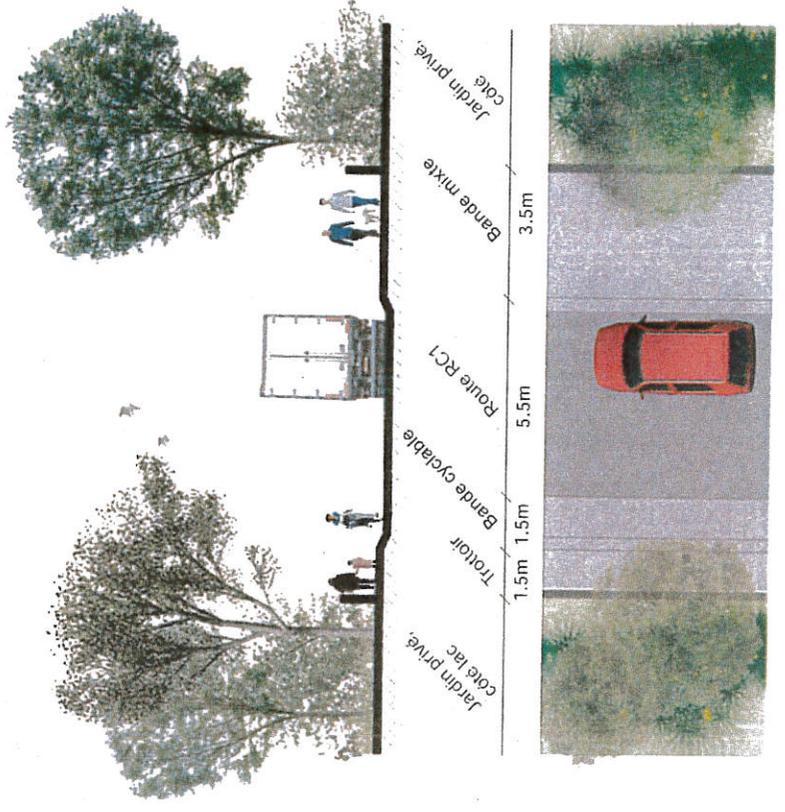
Un traitement végétal particulier est réservé à la proximité de la route dans l'axe nord-ouest/sud-est du château au lac. Ici, aucun arbre n'est planté afin de conserver ce cône visuel, depuis le château comme depuis les trottoirs de la RC1. Une végétation basse et buissonnante n'excédant pas 1,50 m accompagne les larges trottoirs.



Séquence 1

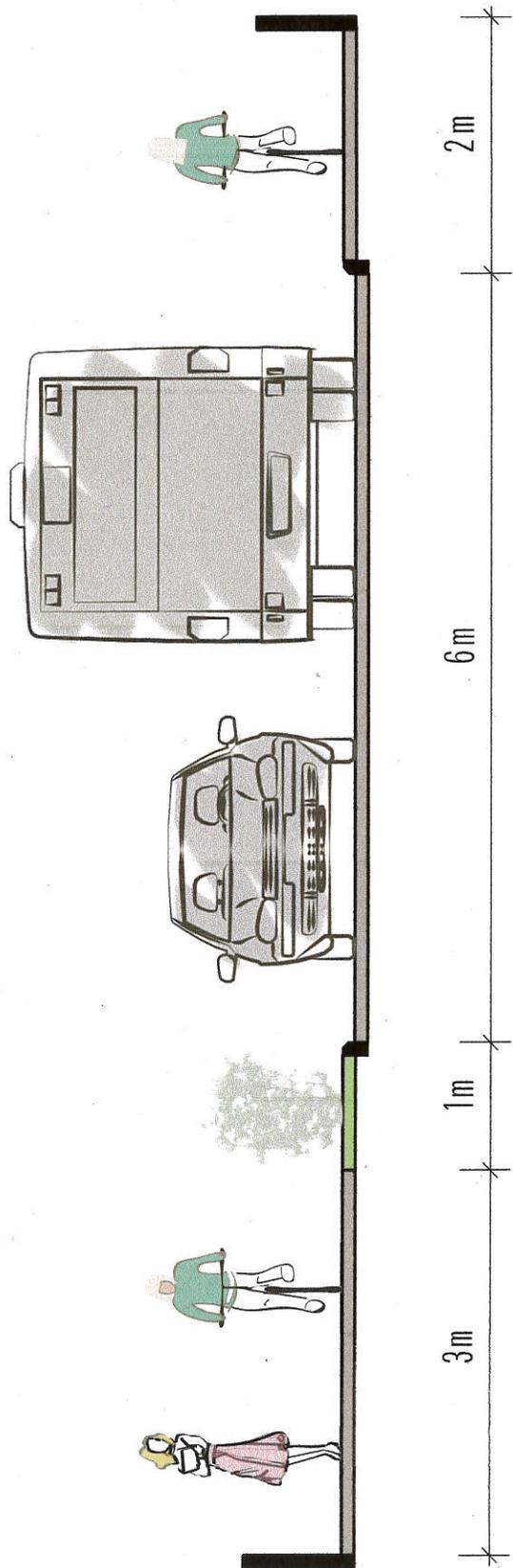


Séquence 3



Séquence 2

Profil-type utilisé pour le devis estimatif des travaux RC1 (2018)



Périmètre concerné					
	Grand Genève GE (Bellevue-Genthod) + VD (Founex - Perroy)	Coppet/ Crans-près- Celigny/ Nyon/ Prangins/ Gland/ Dully/ Bursinel/ Rolle/ Perroy	Coppet Nyon Prangins Rolle	Prangins	
	Cout estimé TTC 14,8 M CHF	Cout estimé TTC 9,4 M CHF	Cout estimé TTC 14,5 M CHF	Cout estimé TTC	Cout estimé TTC
	Subvention (%)	Subvention (%) 3,76 M CHF (40%) - Montant accordé, fixe	Subvention (%) 3,76 M CHF (26 %)	Subvention (%)	Subvention (%)
Estimatif 2012 Mesure Projet d'Agglo 2 (PA2)					
Estimatif 2016 (étude CITEC) Région de Nyon		55 M CHF			
Hypothèse répartition 2018 GT - Région de Nyon					851'000.- CHF (PA2) (26%)
Estimatif des travaux 2018 Commune de Prangins					3 M CHF 3 M CHF CH (PA2) : possible > 851'000.- CHF Canton (vélos) : 150'000.- CHF (estimation) Canton + CH (bruit) : 330'000.- CHF (estimation)
Comparatif travaux phonoabsorbant seul <small>(sur la base de l'estimatif des travaux 2018 - Commune de Prangins)</small>					1,1 M CHF PA2 = 0 ; Canton (vélos) = 0 Canton + CH (bruit) : 330'000.- CHF (estimation)

En 2018 le chiffrage de la commune est fait sur la base d'un principe d'organisation de l'espace et de ratios au m2. Ce chiffrage a été donné en cible dans le programme d'aménagement.
Les études de projet (objet du préavis) permettront d'obtenir un devis général précis à partir du véritable projet. Celui-ci devra respecter l'enveloppe allouée de 3 M CHF TTC
Travaux phonoabsorbant seul : le revêtement phonoabsorbant sera fortement endommagé lors de la pose de la canalisation STEP env. 2025